

Dépénalisation de l'euthanasie au Portugal

Le nouveau ministre des Solidarités et de la Santé assumera-t-il encore longtemps le retard de la France en matière de fin de vie ?

Hier, jeudi 20 février 2020, et par 127 voix pour, 86 contre et 10 abstentions, le Parlement portugais a dépénalisé l'euthanasie.

Il s'agira alors, pour chaque citoyen portugais, de bénéficier, à sa demande et sur son initiative, d'une aide active à mourir dès lors que, en pleine possession de ses facultés, il se trouvera exposé à une situation de souffrance prolongée et insupportable, avec lésions ou maladie incurable. La procédure sera encadrée par les médecins. Ce droit ne sera ouvert ni aux mineurs, ni aux malades mentaux.

Avant que cette loi ne devienne applicable, il reste un chemin procédural à accomplir : le président de la République, Marcelo Rebelo de Sousa, peut opposer son veto à ce texte et saisir le Conseil constitutionnel qui pourra, s'il le décide, renvoyer le texte devant le Parlement qui votera très certainement de la même façon. Les opposants (les milieux catholiques et conservateurs) peuvent également initier une procédure référendaire, mais la population portugaise est largement acquise à ce droit fondamental de décider des conditions de sa propre fin de vie, et cette consultation populaire ne sera validée que si 50% des électeurs inscrits y participent, soit environ 5 millions de personnes ; autant d'éléments qui nous laissent croire que le Portugal sera le cinquième pays européen à accorder de nouveaux droits aux patients en fin de vie.

L'Espagne lui emboîtera certainement le pas pour devenir, à son tour, un pays de liberté en matière de fin de vie. La Chambre des députés a en effet approuvé, au cours de ce mois, l'examen d'une proposition de loi reconnaissant un droit à l'euthanasie pour les personnes se retrouvant en fin de vie et qui subissent de grandes souffrances.

Pour Jean-Luc Romero-Michel, président de l'ADMD : « En Europe, les législations relatives à la fin de vie évoluent en faveur de nouveaux droits pour les patients. La France ne s'en trouvera que plus isolée et son entêtement à refuser de reconnaître ce droit ultime à la liberté et à la dignité, pour ceux qui le souhaitent, apparaîtra comme un crime à l'égard de ceux qui souffrent. Car la sédation, à fortiori telle qu'elle est prévue et appliquée dans notre pays, reste une fin de vie difficile et trop souvent douloureuse : ce que l'on propose aujourd'hui dans les hôpitaux français, c'est ni plus ni moins que de mourir de faim (dénutrition) et de soif (déshydratation). »

Depuis sa nomination à la tête du ministère des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, qui était jusqu'à très récemment rapporteur général de la commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale, ne s'est pour l'instant toujours pas exprimé sur la législation française en matière de fin de vie. Pourtant, les choses bougent en Europe.

Les militants de l'ADMD, eux, n'attendent pas. Partout en France, les délégués de l'ADMD aidés des bénévoles, ont collecté, dans le cadre de la [13^e Semaine de mobilisation de l'ADMD](#), des signatures en faveur d'[une nouvelle loi de liberté inspirée des propositions de l'ADMD](#).

Le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, rappellera cette position en réunion publique à Grenoble ce soir à 18h (Amphithéâtre de la Maison du Tourisme - 14, rue de la République).

Contact presse

Philippe Lohéac, délégué général : +33 (0)1 48 00 04 16